

Châlons-en-Champagne, le 20/07/2020

**Référence courrier :**  
CODEP-CHA-2020-037441

**ISOLIFE**  
**La Clauzade**  
**24540 CAPDROT**

**OBJET :** Inspection des transports de substances radioactives n° INSNP-CHA-2020-0231 du 16 juillet 2020

**RÉFÉRENCE :**

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- [2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.
- [3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.
- [4] Arrêté du 29 Mai 2009 modifié, dit « Arrêté TMD » et ADR 2019

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 16 juillet 2020 sur le thème de l'organisation des transports de substances radioactives relative au Hub de Reims (Champigny, 51) de votre société.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 16 juillet 2020 avait pour objectif de vérifier la conformité à la réglementation des transports de substances radioactives et à la réglementation relative à la radioprotection (code du travail et de la santé publique) du « Hub » de Reims de votre société.

Les inspecteurs ont rencontré un transporteur commissionné par votre société et réalisé la visite du « Hub », notamment pour contrôler les vérifications d'ambiances mises en œuvre et le zonage radiologique.

Les inspecteurs estiment que votre société a mis en place une organisation cohérente avec la réglementation en matière de transports radioactifs. Néanmoins, du point de vue du code du travail, quelques points ont été identifiés et font l'objet des demandes et observations ci-dessous.

**A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

**Vérifications d'ambiance**

*L'article R. 4451-45 du code du travail indique les modalités de vérifications d'ambiance radiologique : « Afin que soit décelée en temps utile toute situation susceptible d'altérer l'efficacité des mesures de prévention mises en œuvre, l'employeur procède : 1° Périodiquement, ou le cas échéant en continu, aux vérifications prévues à l'article R. 4451-44 dans les zones délimitées au titre de l'article R. 4451-24 ; [...] »*

*L'annexe 3 à la décision n°2010-DC-0175 fixe mensuellement la périodicité de vérification interne d'ambiance radiologique relative au R. 4451-45 du code du travail.*

Les inspecteurs ont constaté que le dosimètre à lecture différée utilisé comme moyen de mesure de l'ambiance radiologique dans le « Hub » était à périodicité trimestrielle. De plus, celui-ci était à l'extérieur de la zone surveillée affichée.

**Demande A1 :** Je vous demande de vous conformer à l'annexe 3 à la décision n°2010-DC-0175 de l'ASN et mettre en place un système de vérification interne d'ambiance radiologique à périodicité mensuelle. Vous m'indiquerez la méthode retenue pour vous conformer à cette annexe.

**Demande A2 :** Je vous demande de me transmettre les résultats de la dosimétrie d'ambiance pour les années 2019 et 2020 (premier semestre).

**Demande A3 :** En lien avec la demande B1 (ci-dessous), je vous demande de me préciser la pertinence des points de mesure de la vérification d'ambiance radiologique (emplacement des dosimètres d'ambiance).

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Evaluation des risques et délimitation des zones**

*Conformément à l'article R. 4451-14 du code du travail, lorsqu'il procède à l'évaluation des risques, l'employeur prend notamment en considération:*

*1° L'inventaire des sources de rayonnements ionisants prévu à l'article R. 1333-158 du code de la santé publique;*

*2° La nature des sources de rayonnements ionisants, le type de rayonnement ainsi que le niveau, la durée de l'exposition et, le cas échéant, les modes de dispersion éventuelle et d'incorporation des radionucléides; [...]*

*Selon le R.4451-22 du code du travail, l'évaluation des niveaux d'exposition retenus pour identifier les zones réglementées « est réalisée en prenant en compte les aspects mentionnés aux 2°, 3°, 9° et 10° de l'article R. 4451-14 en considérant le lieu de travail occupé de manière permanente. »*

Les inspecteurs ont relevé de l'affichage mise en place au niveau du stockage temporaire (cage) que la zone surveillée était définie à l'intérieure de cette cage.

**Demande B1 :** Je vous demande de me préciser la définition du zonage mis en place en me transmettant l'analyse des risques et les conclusions du zonage pour le Hub de Reims.

### **Contrôle des zones attenantes**

Les inspecteurs ont constaté que le stockage temporaire des colis radioactifs était effectué à proximité immédiate d'une paroi en tôle séparant les locaux du transporteur de substances radioactives d'une autre partie de hangar, non gérée par votre société ou celle du transporteur.

**Demande B2 :** Je vous demande de me préciser les modalités de contrôle de cette zone attenante, notamment pour vérifier l'absence de zone réglementée de l'autre côté de la paroi.

**Demande B3 :** Je vous demande de me préciser les modalités d'informations du gérant de la partie de hangar à proximité, du propriétaire du hangar ainsi que des services de secours (SDIS notamment).

## **C. OBSERVATIONS**

Pas d'observations.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN et par délégation,  
Le chef du pôle Nucléaire de Proximité,

Signé par

**Dominique LOISIL**